



## NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

# MULTIPAR ACTIONS INTERNATIONALES

(EX- MULTIGES ACTIONS INTERNATIONAL)

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE19960142

COMPARTIMENT  OUI  NON

NOURRICIER  OUI  NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIPAR ACTIONS INTERNATIONALES » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers Plans d'épargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de :

**Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :**

- ♦ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- ♦ un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

**Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :**

- ♦ un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- ♦ un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

## ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **ACTIONS INTERNATIONALES** ». Il est un FCPE nourricier du FCP « **CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT** » également classé « **ACTIONS INTERNATIONALES** » (prospectus joint à la notice d'information).

A ce titre, l'actif du FCPE « **MULTIPAR ACTIONS INTERNATIONALES** » est investi en totalité et en permanence en Parts « O » dudit Fonds Commun de Placement « **CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT** » dont le code ISIN est FR0010177527, et pour le solde en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier « **MULTIPAR ACTIONS INTERNATIONALES** » sont identiques à ceux du fonds maître « **CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT** ».

### **1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Fonds maître « CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT »**

#### **OBJECTIF DE GESTION :**

*Le fonds a pour objectif de maximiser la performance, sur la durée minimale de placement recommandée, par le biais d'une gestion active de valeurs reflétant les grandes orientations économiques et sociétales futures qui conduiront à une modification du paysage boursier mondial.*

#### **INDICATEUR DE REFERENCE :**

*Compte tenu de la recherche de la maximisation de la performance, l'appréciation de la gestion n'impose pas le suivi d'un indicateur de référence spécifique.*

#### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

*L'univers d'investissement est composé de fonds et de valeurs des grandes, moyennes, et petites capitalisations, susceptibles de profiter des zones et/ou de thèmes d'investissement évoqués dans l'objectif de gestion. Il pourra s'agir, par exemple, de valeurs susceptibles de profiter des évolutions économiques liées à la montée en puissance de l'Asie et des pays émergents, ou de thèmes sociétaux de demain (effets du vieillissement démographique dans les sociétés occidentales, gestion des ressources naturelles...). La liste des thèmes pouvant servir de critère de sélection des investissements varie au gré des conditions de marché ou de l'émergence de nouveaux thèmes d'investissement.*

*L'équilibre au sein du portefeuille est recherché au travers d'une répartition entre les fonds spécialisés et les titres en direct d'une part et les investissements dans les pays émergents et les pays développés d'autre part.*

*Le processus d'investissement résulte des grandes étapes suivantes :*

*Dans une première phase, un comité stratégique identifie, les zones et les thèmes d'investissement à partir d'études « pays », et d'analyse prospective des sujets d'investissement.*

*Cette sélection est affinée, pour chaque zone, par des critères qualitatifs tels que :*

*Les données macro-économiques (croissance économique, balance commerciale, devise, déficit budgétaire...), la situation géopolitique (élections, turnover gouvernemental, relations étrangères tendues, risques de conflit armé, dépendance vis-à-vis des matières premières).*

*Les thèmes retenus sont débattus au sein du comité de gestion, guidé par des publications spécialisées et dans la mesure du possible par l'analyse d'experts non financiers (industriels, journalistes, hommes politique).*

*Enfin, un comité tactique statue sur l'allocation cible en fonction de son degré de conviction.*

Le portefeuille est construit à partir d'un travail sur l'espérance de rentabilité des actifs sélectionnés, puis par un assemblage des différents actifs permettant de limiter les risques de corrélation entre les thèmes et les valeurs.

Une répartition équilibrée sur chaque poche identifiée à ce jour sera recherchée. L'exposition totale des différentes poches sur les marchés d'actions sera comprise entre 60 % et 100% de l'actif net. Il pourra s'agir notamment de marchés d'actions d'un ou plusieurs pays dont éventuellement le marché français et les marchés de pays émergents en direct, ou via des OPCVM français ou européens ou de pays émergents dans lesquels le Fonds investi sont gérés ou non par la société de gestion et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

En l'absence d'opportunités d'investissement ou lorsque les conditions de marché justifient une exposition minimale au risque actions (60 % de l'actif net) le fonds pourra investir jusqu'à un maximum de 40% de l'actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire et/ou en obligations convertibles, si entre plusieurs titres émis par la société cotée, le choix de ces titres s'avère plus pertinent pour réaliser l'objectif de gestion. La notation des titres de créances en portefeuille sera comprise entre Baa Moody's et/ou BBB Standard & Poor's et celle des titres créances négociables de P2 et/ou A2.

L'OPCVM peut investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

De plus le fonds peut investir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, dans la limite d'une fois l'actif notamment en couverture du risque actions, de liquidités et de change.

Ces instruments seront utilisés principalement en couverture, en période de baisse des marchés et accessoirement en exposition, sans effet de levier en cas de souscriptions importantes.

## **2. Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est classifié "Actions internationales". Il est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

En conséquence, il présente :

- un risque de perte en capital. L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué ;

- un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ;

- un risque actions dû aux mouvements de baisse des cours sur les marchés actions, qui entraînent une baisse de la valeur du fonds ;

- un risque des petites capitalisations : l'attention des investisseurs est également attirée, en tant que de besoin, sur le fait que le marché réglementé en France ou d'autres marchés équivalents à l'étranger sont des marchés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs ;

- un risque de taux dû aux mouvements de baisse du cours des titres de créance sur lesquels l'OPCVM peut investir, entraînant une baisse de la valeur du portefeuille ;

- un risque de change (risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro), du fait de son exposition ponctuelle ou récurrente sur des marchés extérieurs aux pays de la zone euro ;

- un risque de liquidité : le prix de cession sera tributaire de la liquidité de marché du moment ;

- un risque d'investissements dans des pays émergents : le fonds pouvant investir dans des instruments financiers (titres vifs ou OPCVM) de pays émergents (hors OCDE).

Par ailleurs le FCP est soumis à un risque accessoire de contrepartie sur les marchés de gré à gré.

## **3. Composition de l'OPCVM**

Le fonds « MULTIPAR ACTIONS INTERNATIONALES » nourricier du Fonds Commun de Placement « CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT » est investi en totalité et en permanence en **Parts « O »** dudit Fonds Commun de Placement » dont le code ISIN est FR0010177527, et pour le solde en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : non.

#### 4. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention des souscripteurs sur le fait que leurs avoirs sont indisponibles pendant au moins 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En outre, les salariés souscrivant au fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé. *La durée de placement recommandée pour le fonds maître « CAMGESTION AVENIR INVESTISSEMENT » est supérieure à cinq ans.*

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée :** Quotidiennement. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS :** En numéraire.
- MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 3 % maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant les conventions d'entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant.
- COMMISSION D'ARBITRAGE :** 0,20% TTC maximum des sommes arbitrées, à la charge des porteurs de parts.

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :**

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds sont fixés à 0,05% TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :**

Néant.

- COMMISSION DE SURPERFORMANCE :** Néant.

- COMMISSIONS DE MOUVEMENT :** Néant.

#### **FRAIS DE GESTION INDIRECTS :**

Commission de gestion indirecte : 2,39% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents dans lesquels investit le Fonds, à la charge du Fonds.

Commission de souscription indirecte : Néant.

Commission de rachat indirecte : Néant.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Capitalisation dans le fonds.
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise ou des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, selon les conventions par entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans (participation, PEE, PEI) ou départ à la retraite (PERCO, PERCOI).
- DISPONIBILITE DES PARTS :** 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec Plan d'épargne salariale).  
Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (Plan d'épargne salariale seul).

Date de départ à la retraite (Plan d'épargne salariale).

**MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les salariés porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

**VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** EUR 1,52 (UN EURO CINQUANTE DEUX)

**NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :**  
Montant du capital : EUR 62.845.552  
**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**  
1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS
- ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**  
**BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS
- ♦ **DEPOSITAIRE :**  
**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS
- ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :**  
**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE
- ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :**  
**BNP PARIBAS SA**  
16, boulevard des Italiens  
75009 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 26 juillet 1996.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 22mai 2009.

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs de parts préalablement à toute souscription.**